



Avis n° 2011-AV-0125 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 juillet 2011 sur les masters spécialisés en physique des rayonnements ionisants et dosimétrie des applications médicales admis comme prérequis pour l’inscription aux épreuves de sélection du diplôme de qualification en physique radiologique et médicale délivré par l’Institut national des sciences et techniques nucléaires.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l’article 4 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Vu l’arrêté du 19 novembre 2004 modifié relatif à la formation, aux missions et aux conditions d’intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale,

Vu la proposition de « Contenu minimal des programmes de formation des diplômes prérequis pour l’inscription aux épreuves de sélection de la formation spécialisée conduisant à l’exercice des missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale » mentionné à l’annexe II du projet d’arrêté abrogeant l’arrêté du 19 novembre 2004.

Saisi par la Direction générale de l’offre de soins le 27 Mai 2011,

Ayant examiné le dossier présenté par l’université de Rennes proposant un master spécialisé en physique des rayonnements ionisants et dosimétrie des applications médicales :

Donne **un avis favorable** à l’inscription sur la liste des masters admis comme prérequis pour l’inscription aux épreuves de sélection du diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM) délivré par l’Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) du **master Sciences/Technologie/Santé/ Mention Physique - « Parcours de physique médicale » présenté par l’Université Rennes 1.**

Fait à Paris le 7 juillet 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé

Jean-Jacques DUMONT

Michel BOURGUIGNON

Philippe JAMET

André Claude LACOSTE

* Commissaires présents en séance